VILLE D'ISLE
Dynamisme & Nature

2026-A624

ARRETE MUNICIPAL
MODIFICATIF DE NOMINATION
DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS
DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE CULTUREL DE LA COMMUNE D'ISLE

Le maire de la Commune d'Isle (Haute-Vienne)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et ou contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative ou régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Vu l'arrêté du 18 janvier 2021 instituant une régie de recettes du centre culturel et les actes modificatifs subséquents,

Vu l'arrêté modificatif du 11 janvier 2021,

Vu la délibération en date du 26 mars 2021 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 septembre

2026.

ARRETE

Article 1: Mme Julie-Anne OGER est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2: En cas d'absence pour maladie, congé ou tout outre empêchement exceptionnel, Mme Julie-Anne OGER sera remplacée par Mme Muriel CAPDEBOSCQ, Mme Marie-France MORELON, Mme Annick METAYER et Mme Constance MATHIEU, mandataires suppléants.

Article 3: Mme Julie-Anne OGER bénéficiera de l'indemnité de maniement des fonds publics sous réserve de compatibilité avec les dispositions du RIFSEEP.

Article 4: Mme Muriel CAPDEBOSCQ, Mme Marie-France MORELON, Mme Annick METAYER et Mme Constance MATHIEU, mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds publics selon la règlementation en vigueur.

Article 5: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la règlementation en vigueur soumis ou régime unifié de responsabilité financière des gestionnaires publics (RGP).

Article 6: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous

peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal;

Article 7: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

Article 8: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet au 1 octobre 2026.

Article 10: Ampliation du présent arrêté sera transmis à:
- Monsieur le comptable assignataire des paiements,
- Madame la Directrice générale des services,
- Et notifié aux intéressés

Fait à ISLE, le 28 septembre 2026

Signature de
l'autorité qualifiée
pour nommer le régisseur
et suppléants

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint
Maxime NEGREMON

MAIRIE D'ISLE (HAUTE-VIENNE) R.F.

Signature du régisseur et des mandataires suppléants
précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Mme Julie-Anne OGER-GIBEUN vu pour acceptation

Mme Muriel CAPDEBOSCQ Vu pour acceptation

Mme Marie-France MORELON Vu pour acceptation

Mme Annick METAYER Vu pour acceptation

Mme Constance MATHIEU Vu pour acceptation

Modalité de publicité effectuée le 30/09/2026